

## SI-DEP : NOTICE D'INFORMATION PATIENT

### **Information à porter à la connaissance des personnes dépistées au COVID-19 lors du prélèvement (affichette, impressions, site internet ou tout autre moyen de communication)**

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie par SARS-Cov-2 impose, pour des motifs d'intérêt public et pour une durée maximale de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19, dénommé SI-DEP, dont le principe a été prévu par la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et dont les modalités de mise en œuvre sont encadrées par le décret n° 2020-551 pris après avis de la CNIL.

Ce système, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé du ministère des solidarités et de la santé, a pour finalité de centraliser les données des personnes ayant fait l'objet d'un examen de dépistage du Covid-19 en vue de permettre :

1. La transmission des résultats d'analyse biologique à votre attention et celle de votre médecin traitant et/ou prescripteur que vous aurez identifié lors de votre prise en charge ;
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les personnes qui ont été en contact avec un patient dont l'examen s'est révélé positif, à assurer leur suivi, pour limiter la propagation du virus et rompre les chaînes de contamination (Agences Régionales de Santé, Assurance Maladie, Santé Publique France) ;
3. La mise à disposition de données pseudonymisées (non-identifiantes) utiles à la surveillance épidémiologique et à la production de statistiques anonymes (Santé Publique France, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé) dont une partie est rendue quotidiennement publique ;
4. La réutilisation de données pseudonymisées pour la recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation (Plateforme des données de santé - *Health data Hub*).

Les catégories de données enregistrées dans SIDEP sont les suivantes :

1. Les données d'identification de la personne ayant fait l'objet d'un examen de biologie médicale de dépistage du covid-19 : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou code d'admission au bénéfice de l'aide médicale d'Etat sous la mention immatriculation lorsque la personne en dispose d'un ;
2. Les informations portant sur la situation du patient nécessaires pour la réalisation des enquêtes sanitaires : professionnel du secteur sanitaire ou médico-social, résident dans un lieu d'hébergement collectif, patient hospitalisé dans un établissement de santé et, le cas échéant, date d'apparition des premiers symptômes ;
3. Les coordonnées du patient ou, à défaut, d'une personne de confiance : adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ;
4. Les données d'identification et coordonnées des médecins : numéro RPPS, nom, prénom, adresse du lieu d'exercice et adresse de messagerie sécurisée ;
5. Les caractéristiques techniques du prélèvement : numéro de prélèvement, date et heure du prélèvement, lieu de prélèvement ;
6. Les informations relatives au résultat des analyses biologiques : identification et coordonnées du laboratoire, type d'analyse réalisée, date et heure de la validation de l'analyse, résultat de l'analyse, compte-rendu d'analyse.

Les données sont conservées dans le système d'information pendant une durée maximale de trois mois à compter de leur collecte. Cette durée est portée à 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire (10 janvier 2021 inclus) pour les données pseudonymisées utilisées à des fins de recherche et de surveillance épidémiologique. Les données sont dites pseudonymisées lorsqu'elles ne permettent plus d'identifier de manière directe les personnes.

Vous ne pouvez pas vous opposer aux trois premiers traitements de données dans SI-DEP, en raison des forts enjeux de santé publique. En revanche, vous pouvez vous opposer à la mise à disposition de vos données dans la plateforme des données de santé (*Health Data Hub*) à des fins de recherche sur le virus et les moyens de lutter contre sa propagation.

Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter [sidep-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:sidep-rgpd@sante.gouv.fr) ou écrire à l'adresse postale 'Référént en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' et à nous fournir les éléments suivants :

- Nom de naissance ou Nom usuel
- Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Numéro de sécurité sociale du patient et de l'autorité parentale si le patient est mineur
  - Si vous ne disposez pas d'un n° de sécurité sociale, veuillez fournir le n° de téléphone mobile, l'adresse de messagerie indiqués lors du prélèvement ainsi que l'heure de ce dernier.

Pour obtenir l'ensemble des informations sur ce dispositif, nous vous invitons à consulter le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>.